



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01 JUIN 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Service de L'action sociale  
AA/OS

N°2021 - 070

---

### OBJET : SPECTACLE DE FIN D'ANNEE – HALTE GARDERIE

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2020 au terme de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que chaque année, un spectacle de fin d'année scolaire est proposé à l'ensemble des enfants fréquentant la halte-garderie,

VU le projet de contrat établi le 29 avril 2021 avec le prestataire « SOAZIG Pujol-Latour » - Siège Social au 25 boulevard de Clichy – 75009 Paris, Adresse Postale au 8 rue du 58<sup>ème</sup> R.A. 51310 Reveillon.

### DECIDE

**Article 1 :** la signature du contrat de prestation culturelle avec le prestataire « SOAZIG Pujol-Latour » pour le spectacle de fin d'année,

**Article 2 :** le spectacle « Marionnettes et harpe » sera représenté au sein de la halte-garderie – 19 rue de l'égalité - 95230 Soisy-sous-Montmorency, le jeudi 10 juin 2021 à partir de 10h pour un tarif de 400€ TTC,

**Article 3 :** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505909-20210601-SOC2021DEC070-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 1 JUIN 2021

Affiché et/ou notifié le : / 1 JUIN 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 1 JUIN 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.